

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme ARCAS
Fax : 01.60.37.17.85

Réf. :

Paris, le 10 JUIL. 2012

Maître Olivier DESCAMPS
5 rue Pierre Lavoye
95300 Pontoise

Maître,

Par courrier en date du 20 juin 2012, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Frédéric D

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 13 et 14 juin 2012 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de 6 points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur,
et par déléguation,
l'adjointe au chef du service du fichier
national des permis de conduire

Eglantine FRAISSE

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.